



Victime d'attouchements pendant mon enfance...trop tard plainte ?

Par **fofi51**, le **19/11/2012** à **16:50**

Bonjour,

Ma question est dans le titre...Je vous raconte mon histoire...Il faut savoir que jusqu'à il y a 5 ans toute cette histoire avait été enfouie quelque part au fond de ma tête et a été en quelque sorte "oubliée" jusqu'en 2007 quand j'ai revu cette personne....

Tout a commencé en 1993, ma soeur jumelle et moi avions alors 9 ans.

Mon père a rendu service à un ami à lui en lui proposant de l'héberger à la maison quelque temps (j'étais petite à l'époque et je ne me souviens plus trop pourquoi il n'avait plus de domicile).

Cet ami en question, J.J. a accepté et c'est à partir de là qu'on commencé ses attouchements.

Sa chambre était juste à côté de la notre. Papa n'était pas souvent la maison et maman avait toujours trop à faire avec mon petit frère âgé de 2 ans à l'époque... Ma soeur et moi passions beaucoup de temps à jouer dans notre chambre ou dans le jardin. Pour ma soeur ça a commencé avant moi, on n'a jamais eu le temps (ou l'envie) d'en discuter ensemble....Un jour, elle est venue me voir en me disant que J.J voulait nous voir ensemble, il voulait nous faire "les leçons"...c'est comme ça qu'il appelait ça, il a voulu nous apprendre "l'anatomie de l'homme et de la femme", et comment satisfaire un homme...On devait le toucher...Il nous touchait....des fois ensemble, des fois séparées, des fois chacune notre tour.... Ça a duré plusieurs mois.

Après il est parti vivre au Cambodge. Il est revenu plus tard, un an après peut être. Il avait un gros monospace. Nous étions en vacances chez ma grand mère. Il est venu nous voir, avec des vélos tout neufs en cadeau. Il a voulu qu'on dorme avec lui dans la voiture, au fond du jardin...Maman ne s'est pas posé de questions.

Ce soir là fut la dernière fois. Les habituels "préliminaires" mais là il a voulu aller plus loin.

Nous m'a prise sur lui et m'a frotté contre son sexe comme à son habitude mais cette fois il a essayé de me pénétrer et quand j'ai senti la douleur je me suis mise à hurler. Personne a rien

entendu bien sur mais il a eu peur je pense et n'a plus jamais recommencé. Il est parti le lendemain et je n'ai plus jamais eu de nouvelles jusqu'en 2007, le 13 septembre, jour de l'enterrement de mon père. J'avais tout oublié, tout m'est revenu en pleine face quand je l'ai vu...J'ai rien dit.

Quelques semaines plus tard je lui ai parlé sur MSN, il a dit que c'était rien du tout, et puis que de toute façon mon père, de la haut, l'avait puni parce que maintenant il avait le sida, et l'a transmis à sa femme. Malheureusement mon ordinateur m'a lâché depuis, je n'ai donc plus cette conversation.

Quelques mois plus tard j'ai tout dit à ma mère, ma soeur aussi.

Avec le temps j'ai su vivre avec mais il y a un mois, mon grand frère est venu en weekend à la maison et on est venu à parler de tout ça (lui aussi a subi des choses).

Ma vie n'est pas facile en ce moment, j'ai des problèmes d'argent, dans ma vie de couple, dans mon travail et ça....j'y repense tout le temps je n'en dors plus, à la fin du mois dernier, j'ai voulu en finir avec tout ça, j'ai pris des médicaments à haute dose et mon ami m'a sauvé in extremis...Je ne voulais pas être sauvé mais j'ai pris conscience que j'aurais fait beaucoup de mal à mes proches donc pour eux je ne recommencerais pas. Je suis aujourd'hui dépressive et suivie par un psychiatre à qui j'ai tout raconté. Il me conseille vivement de porter plainte. J'ai appris récemment que ce J.J était en prison, il vient de prendre 7ans pour escroquerie.

Puis-je porter plainte (j'aurais 28 ans mi-décembre) ?

Comment dois-je procéder ? Comment ça va se passer ? Vais-je devoir l'affronter ? Ma soeur refuse de porter plainte avec moi car elle appréhende une confrontation.

Merci pour votre réponse

Par **smati**, le **20/11/2012 à 18:28**

Bonsoir,

En matière d'atteintes sexuelles sur mineurs, il faut savoir que le point de départ de la prescription de l'action publique ne commence à courir qu'à compter de la majorité de la victime.

Ce type d'infraction se prescrivant par dix ans, il semble donc possible pour vous de porter plainte afin que le Procureur de la République ait connaissance du comportement infractionnel de votre agresseur.

Vous allez avoir 28 ans, je vous conseille donc vivement de vous rendre au commissariat le plus proche et d'effectuer la plainte.

Si des poursuites sont enclenchées, il est effectivement très probable que vous soyez confronté à votre agresseur. Cela est normal, c'est votre parole contre la sienne et aucune preuve matérielle n'est envisageable dans votre cas. Des témoignages pourront aussi vous être d'un grand soutien d'où l'importance pour votre soeur de surmonter ses craintes.

Bon courage

Par **fofi51**, le **20/11/2012 à 21:44**

Merci pour votre réponse claire et précise.

J'ai réussi à convaincre ma soeur. Nous allons donc porter plainte ensemble samedi.

Ma mère pourrait témoigner. Pas pour cette histoire parce que bien elle n'était pas là au

moment des faits mais qd on lui a avoué en 2007 elle lui a téléphoné. Au debut il disait qu'on était des menteuses mais apres il a dit qu'il ne fallait pas exagérer qu'il ne nous avait jamais fait de mal, jamais pénétré. Que c'était des jeux gentils pour lesquelles ont était consentantes...n'importe quoi...

Mon frère a vécu des choses similaires avec lui aussi donc je pense qu'il pourra également témoigner (Je l'espère).

Mon psychiatre pourrait peut être parler de la détresse dans laquelle je me trouve.

en ce qui concerne la confrontation, s'il doit y en avoir une, je ne sais pas comment ça va se passer parce que nous sommes dans la marne, et lui est actuellement en prison du côté de Lorient. Je l'ai vu dans le parisien début du mois.

J'appréhende tout de même ma visite au commissariat de police parce que nous sommes dans une petite ville et je ne sais pas si les personnes sur et place sont habituées à ce genre d'affaire. Je vous avoue que j'ai peur qu'on nous envoie ballader

Par **herve38940**, le **21/11/2012** à **09:28**

Attention Smati il ne s agit pas d une atteinte sexuelle sur mineur de moins de 15 ans mais d un attouchement sexuel sur mineur de moins de 15 ce qui differe des deux c est

Atteinte sexuelle sur mineur de moins de 15 ans : le mineur est consentant pour avoir des relations sexuelles

Attouchement sexuel sur mineur de moins de 15 ans : le mineur n a pas consenti

S'agissant des faits vous etiez mineur donc ce qui vous laisse le choix de déposer plainte jusqu'à 20 ans apres votre majorité

Mais n attendez pas pour porter plainte agissez maintenant

Par **fofi51**, le **24/11/2012** à **11:34**

J'y vais aujourd'hui... j'ai vraiment peur de ne pas être prise au sérieux...

Par **6ryl**, le **12/03/2013** à **10:25**

Bonjour.J'ai ete victime d'un frere aine tres violent et pervers.J'ai moi aussi passe les annees suivantes en fuyant les souvenirs,comme oublies.Ils sont remontes 21 ans apres.Cetait alors trop tard pour porte plainte mais je l'ai fais quand meme pour qu'il y ai denonciation de principe legitime.Il est important de le faire car si il recommençait par malheur,juridiquement il serai deja grille et la nouvelle victime serai davantage prise au serieux.Jespere que tu remontera vite la pente.Ce n'est pas irremediable et la plainte aide un peu voir plus.J'ai passe 21 ans a me battre seul et en silence et ça va beaucoup mieux.Va bene! cyrille